

Sainte-Thérèse, le 10 mars 2016

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant le dossier 7430-13-01-01305-10

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 1^{er} mars dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint le document demandé. Il s'agit de :

- Modification de certificat d'autorisation du 2 septembre 2014, 2 pages

Vous noterez que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (4 pages)

Laval, le 2 septembre 2014

MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)

Développement Industriel Laval inc.
1 100, place Jean-Eudes-Blanchard
Laval (Québec) H7C 1S9

N/Réf. : 7430-13-01-01305-10
401169589

Objet : Remblayage de marécages et restauration de marécages d'un cours d'eau et de sa bande de protection riveraine, pour un développement industriel

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 7 août 2013, à Développement Industriel Laval inc., en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et conformément à la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* (RLRQ, chapitre M-11.4), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

- Remblayage complet de deux marécages, 2 900 m², ainsi que d'une partie d'un marécage, 2 015 m²;
- Restauration de trois marécages et de la bande riveraine d'un cours d'eau, par la réalisation de plantations sur des superficies respectives de 18 763 et de 1 882 m²;
- Aménagement de fossés de drainage avec engazonnement et de bassins de sédimentation avec répartiteurs de débits;
- Aménagement de milieux terrestres, plantations sur 9 487 m² et conservation du lot 5 027 551;
- Aménagement et revégétalisation d'une zone terrestre de 11 098 m², à des fins de compensation (zone tampon autour des milieux humides), réalisation de plantations sur 18 763 m² dans un marécage, conservation et protection du lot 5 027 546 (servitude comprenant la zone tampon et les milieux humides).

Les travaux auront lieu au 2 305, montée Masson, de la Ville de Laval, et seront réalisés sur les lots 5 027 541 à 5 027 544, 5 027 546 à 5 027 553, 5 074 531 et en partie sur le lot 5 033 120 du cadastre du Québec, et devront être complétés au plus tard le 15 juin 2014.

À la suite de votre demande du 27 juin 2014, reçue le 4 juillet 2014 et complétée le 14 août 2014, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

Les travaux devront être complétés au plus tard le 15 juin 2015.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

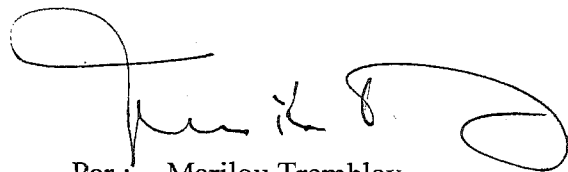
- Lettres adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datées du 27 juin 2014 et du 24 juillet 2014, signées par **art. 23-24**
- Courriels de ... **art. 23-24** au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en date du 12 et 14 août 2014.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



MT/IB/sb

Par : Marilou Tremblay
Directrice adjointe de l'analyse
et de l'expertise de Montréal et
de Laval

Pour : Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides